



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D30 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 30 - Adhésion au service chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 5424-1 ;

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Considérant que la Ville peut être amenée à indemniser certains agents au titre de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Considérant qu'il y a lieu d'étudier au cas par cas les droits ouverts en matière d'assurance chômage pour les agents de la collectivité involontairement privés d'emploi ;

Considérant que le Centre de Gestion est en mesure d'aider la Ville dans le traitement et le suivi des demandes d'allocations d'aide de retour à l'emploi, compte-tenu de la complexité des textes en la matière ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 8 juin 2022 ;

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D30-DE

AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**

Publication dématérialisée le

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions d'adhésion et d'utilisation du service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, à compter du 30 juin 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

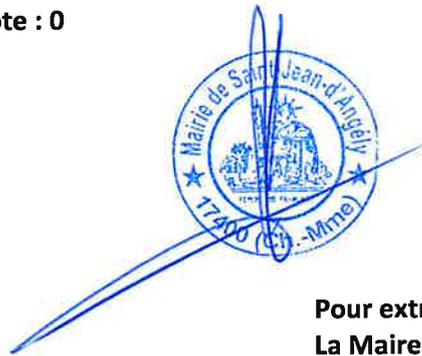
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission allocation d'aide au retour à l'emploi du Centre du gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime jointe à la présente délibération ;
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D30-DE
AR Sous-préfecture le **01 JUIL. 2022**
Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.